

SAS Techniques Etudes et Accompagnement

25 rue Millet 24100 BERGERAC

Tél: 05.53.27.30.40 Fax: 05.53.27.03.98

Email: tea-bureau@agridor.fr

Vos Contacts:

Contactez nous pour toutes questions ou informations complémentaires

Isabelle Prélat Chassagne

Nathalie Durand

Responsable Formation

Formatrice Certiphyto

05.53.27.30.40

05.53.27.30.40

tea-bureau@agridor.fr

agridor-ndurand@agridor.fr

TARIFS: Nous consulter

SAS T.E.A.



Techniques Etudes et Accompagnement

Organisme de formation

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 24 01498 24 auprès du Préfet de Région Aquitaine

Obtenez votre Certificat Individuel « CERTIPHYTO »





Nos partenaires:





CERTIPHYTO: Un certificat obligatoire pour les professionnels utilisant des produits phytopharmaceutiques



Les catégories de certificat et voies d'obtention :

Afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout utilisateur ou distributeur à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire :

- Depuis le 1er octobre 2013 dans les secteurs de la distribution de produits phytopharmaceutiques, de la prestation de services et du conseil;
- Depuis le 26 Novembre 2015 (Loi Avenir adoptée le 11 Septembre 2014 qui a reporté la date butoir d'obligation d'obtention du Certiphyto) pour les autres professionnels utilisant des produits phytopharmaceutiques : agriculteurs et salariés agricoles, forestiers, agents des collectivités territoriales...

Depuis le 26 Novembre 2015, le certificat *Certiphyto* doit être obligatoirement présenté pour l'achat de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.

Une nouvelle version du certificat individuel ou CERTIPHYTO V2, à destination des personnes pratiquant une activité professionnelle liée aux produits phytopharmaceutiques est en vigueur depuis le 03 octobre 2016.



LES CATEGORIES DE CERTIFICATS INDIVIDUELS							
Expérimentation	V1—du 01/2011 à 09/2016	V2 à compter du 03/10/2016					
UADE	Décideur en exploitation agricole		Décideur en entreprise NON soumise à agrément (DNSA)				
/	Applicateur en collectivités territoriales	Utilisation des produits					
UADPS	D/:1	phytopharmaceutiques	Décideur en entreprise soumise à agrément (DSA)				
UNAD	Décideur en travaux et services						
UAOE	Opérateur en exploitation agricole						
UNAO	Opérateur en travaux et services	Utilisation des produits phytopharmaceutiques catégorie Opérateur (OPERATEUR)					
1	Applicateur opérationnel en CT	(
DDVPP	Mise en vente, vente produits profession- nels	Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiqu					
DDVGP	Mise en vente, vente produits grand public	(MISE EN VENTE, VENTE)					
Conseil PP	Conseil à l'utilisation des PP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (CONSEIL)					

Catégorie du Certificat individuel	VOIES D'OBTENTION V2 (à compter du 03/10/16) PRIMO-CERTIFICAT			VOIES D'OBTENTION V2 (à compter du 03/10/16) RENOUVELLEMENT CERTIFICAT			
	SUR DIPLÔME	TEST SEUL	FORMATION + EVALUATION	SUR DIPLÔME	TEST SEUL	FORMATION SEULE	Durée de validité
Décideur en entreprise soumise à agrément	Diplôme ou titre de moins de 5 ans (voir liste dans arrêtés)	1h30 - seuil : 20/30	21h - test 1h (seuil 20/30) - si échec formation de 7h	Diplôme ou titre de moins de 5 ans (voir liste dans arrêtés)	1h30 - seuil : 20/30	7 h	5 ans
Décideur en entreprise non soumise à agrément		1h30 - seuil : 15/30	14h - test 1h (seuil 15/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 15/30	7 h	
Opérateur		1h30 - seuil : 12/20	14h - test 1h (seuil 12/20) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 12/20	7 h	
Mise en vente, vente		1h30 - seuil : 20/30	21h - test 1h (seuil 20/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil : 20/30	7 h	
Conseil		1h30 - seuil : 25/30	28h - test 1h (seuil 25/30) - si échec formation de 7h		1h30 - seuil 25/30	14 h	